

Commune de Bonneuil-Matours

Conseil municipal du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la Salle Festive de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur BONNARD Franck, Maire.

Présents : BONNARD Franck, DASSENS Audrey, DUBOST Gwenaëlle, BLANCHARD Jean-François, BLIN Laurent, LESREL Claire
BARREAU Isabelle, TETE Florence, BAUDIN Cédric, BERTAUD Claude, BOUIN Serge, DUPLEIX Gérard, PELLETIER Claudy

Excusé ayant donné pouvoir : BRISSIAUD Julie donne pouvoir à BLIN Laurent, FERRIER Christelle donne pouvoir à BARREAU Isabelle, BLOT Stéphane donne pouvoir à BONNARD Franck, Laurence MARTEAU donne pouvoir à BONNARD Franck.

Absents : FOURNEL Pierre, CANDIE Elia

Secrétaire de séance : LESREL Claire

Nombre de membres en exercice : 19 - Nombre de présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2021

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2021
- Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
- Remboursement des frais de déplacement temporaires des agents de la commune
- Adhésion au CIF-SP, Solidaires entre les âges, dans le cadre du dispositif de transport solidaire
- Mise à jour des tarifs des services communaux
- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire félicite Isabelle BARREAU pour son élection en tant que conseillère départementale du département de la Vienne.

Délibération n° 2021052 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 26 mai 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021053 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vue de pouvoir concrétiser le projet de production de repas au sein du restaurant scolaire de la commune, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une ligne de self, de matériel de cuisine : matériel de cuisson, de stockage froid, petit matériel divers, hotte d'extraction ; mais également de procéder aux différents travaux sur le bâtiment permettant d'utiliser le matériel (couverture, raccordement ENEDIS, électricité du bâtiment).

Après mise en concurrence des différents acteurs du secteur, le montant total de ces acquisitions et travaux à effectuer est porté à 67 093 € HT.

En vue de financer la réalisation de ces acquisitions, il est envisagé de demander un soutien à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault via ses fonds de concours. Un courrier du président de Grand Châtellerault a notifié récemment à la commune de Bonneuil-Matours un montant mobilisable pour solliciter une aide financière de Grand Châtellerault au titre du fonds de concours. Pour l'exercice 2021, au regard des critères de répartition et de l'enveloppe globale du dispositif, le montant maximal qui peut être sollicité s'élève à 29 000.95 €.

Le plan de financement, conforme à la règle de financement des projets communaux dans la limite supérieure de 80 % de subventions, est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
COLLECTIVITE	MONTANT	POURCENTAGE
BONNEUIL -MATOURS	36 745,05 €	55%
GRAND CHATELLERAULT	29 000,95 €	43%
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	1 347,00 €	2%
TOTAL	67 093,00 €	100%

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à demander une subvention de 29 000.95 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault afin de financer les acquisitions de matériel détaillés dans la présente délibération

- Autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021054 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau minibus permettant d'assurer le transport scolaire des enfants scolarisés à Bonneuil-Matours ainsi que pour le mettre à disposition de la MJC Les Petites Rivières.

L'achat d'un véhicule neuf places neuf s'élève à 19 672,92 € HT soit 23 887.26 TTC (hors bonus / malus écologique de 2 544 €).

Ce véhicule sera utilisé 59 % du temps par la commune de Bonneuil-Matours, et 41 % du temps par la MJC Les Petites Rivières afin d'assurer le transport des enfants des communes d'Availles en Châtellerault, Vouneuil-sur Vienne, et Bonneuil-Matours.

Le taux d'intervention de la CAF étant de 30 % du montant dévolu à la MJC, la commune peut prétendre à une aide à l'investissement à hauteur de 2 400 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 2 400 € auprès de la CAF de la Vienne afin de financer l'acquisition d'un minibus neuf places sur son temps de mise à disposition de la MJC Les Petites Rivières
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Débats :

*M Pelletier demande pourquoi le bonus-malus n'est pas inclus ?
La raison est que la commune en demande l'exonération.*

Monsieur le Maire évoque la possibilité que cet accroissement de la demande liée au transport scolaire soit lié à la fermeture temporaire du pont (12 inscriptions côté est du pont).

Mme BARREAU demande comment s'effectue le remboursement des dépenses liées au minibus dans le cadre intercommunal ?

Mme DASSENS indique qu'un travail est en cours en vue de rééquilibrer les participations financières des différentes communes, qui aujourd'hui ne sont pas cohérentes.

Mme BARREAU indique que l'équilibre financier était précédemment lié au nombre d'adolescents des différentes communes qui fréquentent la MJC, et que si cela évolue les contributions des communes doivent évoluer de même.

Monsieur le Maire précise que les critères ont été revus, introduisant une part fixe et conservant une part variable qui correspond aux « heures jeunes » des différentes communes.

Mme BARREAU indique que l'ensemble des communes doit contribuer aux heures du minibus, car l'ensemble des jeunes bénéficient de l'utilisation du véhicule.

Monsieur le Maire précise que les négociations sur ce point sont entamées.

M BOUIN demande si la région Nouvelle Aquitaine apporte un financement.
Ce n'est pas le cas.

M BERTAUD indique c'est une compétence de Grand Châtelleraut qui devrait prendre ses responsabilités et organiser cela en lieu et place des communes.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'est pas vraiment possible

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021055 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Madame DASSENS informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention est en cours dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires institué dans le cadre du Plan de Relance national.

Via ce dispositif, la commune de Bonneuil-Matours est éligible à une subvention globale de 5 720 € permettant l'achat de postes informatiques dans certaines classes subventionnés à hauteur de 70 % (soit une subvention envisagée de 4 620 €), ainsi que le financement de ressources numériques utilisées par l'école subventionnées à hauteur de 50 % (soit une subvention envisagée de 1 100 €).

Il sera nécessaire de conventionner avec l'état afin de pouvoir demander le versement de cette subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder demander une subvention de 5 720 € au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles dans le cadre du Plan de Relance national
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le conventionnement nécessaire à l'attribution de cette subvention

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021056 : CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, en raison de la nécessité de pérenniser un poste de référent périscolaire élémentaire tout en lui confiant des missions liées à la politique d'action sociale de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la commune,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- La création à compter du 1er septembre d'un emploi permanent au grade de d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de référent périscolaire élémentaire et référent action sociale.
- La création à compter du 1er septembre d'un emploi permanent au grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées, pour exercer les fonctions d'agent technique en charge de la préparation des repas, de l'entretien des locaux et du transport scolaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe de la présente délibération.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021057 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents de la commune peuvent être amenés à utiliser ponctuellement leur véhicule personnel à l'occasion de missions pour la collectivité ou de formation. Ainsi, il apparaît nécessaire de fixer par délibération les modalités de remboursement des frais de déplacements occasionnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la commune présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les mettre en application.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021058 : ADHESION A L'ASSOCIATION CIF-SP, SOLIDAIRES ENTRE LES AGES, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social. Il met en relation des habitants de la commune pour permettre à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leur propre moyen.

Le règlement de ce dispositif est joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'association CIF-SP, Solidaires entre les âges, pour un montant de 30 euros par an, afin de proposer aux administrés de la commune de bénéficier du dispositif de transport solidaire.

Débats :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit via cette adhésion de permettre aux administrés de Bonneuil-Matours de bénéficier de ce service qui devient important. Les critères seront à définir par le CCAS.

M BAUDIN demande de quelle manière les administrés contactent les conducteurs.

Monsieur le Maire précise que la mise en lien est effectuée par l'association, qui coordonne l'offre et la demande.

M BERTAUD demande s'il y a déjà eu des demandes de ce type en Mairie ?

Monsieur le Maire indique qu'avec la vaccination liée à la pandémie qu'il y a eu des besoins de transport pour certaines personnes âgées et isolées, qui ont été réalisées par des membres du CCAS notamment.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Délibération n° 2021059 : MISE A JOUR DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des tarifs des services périscolaires communaux pour différentes raisons.

En premier lieu, le projet de cuisiner sur place au sein du restaurant scolaire de la commune qui verra sa concrétisation en septembre 2021 nécessite à la fois de lourds investissements et une augmentation des charges de fonctionnement, qui est liée à la qualité des repas qui seront proposés : approvisionnements en circuits-courts, produits frais et bruts cuisinés sur place. Il s'avère donc nécessaire de répercuter une partie de ces coûts dans le prix des repas, afin de partager l'effort financier entre les familles et le budget de la commune.

En second lieu, il a été constaté que le tarif des accueils périscolaires du matin et du soir devrait être différencié afin de tenir compte des coûts différents de ces services : l'accueil du soir est plus long et inclut le goûter des enfants.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 17 juin 2021, il est proposé d'établir les tarifs des repas pris au restaurant scolaire comme suit :

	TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	TARIF ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
ENFANT ECOLE MATERNELLE	3.13 €	3.28 €
ENFANT ECOLE ELEMENTAIRE	3.18 €	3.41 €
PRESTATION ALLERGIE ALIMENTAIRE	1.25 €	1.25 €
ADULTE EXTERIEUR	4.15 €	4.30 €
AGENT COMMUNAL	2.80 €	2.80 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 17 juin 2021, il est proposé d'établir les tarifs de la garderie comme suit :

	TARIF ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	TARIF ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
FORFAIT MENSUEL	42.02 €	45.00 €
ACCUEIL OCCASIONNEL MATIN	1.90 €	1.80 €
ACCUEIL OCCASIONNEL SOIR	1.90 €	2.00 €
AMENDE RETARD SOIR	21 €	21.00 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 17 juin 2021, il est proposé d'instituer un tarif dégressif pour le transport scolaire à compter du 3ème enfant, tel que suit :

	Tarif année scolaire 2021-2022
Transport scolaire pour 1 enfant	16,00€/mois/enfant

Réduction à partir du 3e enfant	8,00€/mois/enfant
---------------------------------	-------------------

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs des services périscolaires communaux tels que présentés ci-dessus.

Débats :

Mme DASSENS précise que le tarif soir inclut aussi l'animation (en plus du goûter). Le demi-forfait matin et soir est retiré car il n'est pas forcément appliqué, le coût le plus intéressant étant conféré aux familles.

M BERTAUD demande à ce qu'on informe les familles du coût réel du repas, car il faut pouvoir se rendre compte que le prix du repas est loin du coût de revient qui est supporté par le budget communal et donc l'ensemble de la population.

Mme DASSENS indique que ces changements permettent de rééquilibrer les prix appliqués aux élémentaires et maternelles, dont les derniers mangent moins en quantité, alors qu'il y avait peu d'écart entre le prix facturé à la commune par le prestataire et le prix facturé aux familles.

M BOUIN souhaite que l'augmentation soit moins importante.

Monsieur le Maire précise que si l'on analyse l'augmentation du prix, elle consiste uniquement à couvrir l'introduction d'un 5^{ème} élément dans le repas des enfants, sans même tenir compte de l'augmentation importante de la qualité des produits et des repas.

Mme DASSENS indique que les représentants de parents d'élèves ont largement soutenu cette démarche notamment en étant intégrés à la réflexion de construction du marché public, qui amène à l'augmentation de la qualité de ces prestations.

Mme BARREAU revient sur le prix du repas des maternelles qui doit tenir compte des différences du temps agents encadrement, qui sont plus élevés pour les maternelles.

Mme DASSENS explique qu'eu égard au temps et au nombre d'agents présents, le coût salarial lié à l'encadrement des repas est extrêmement similaire de part et d'autre. Seul le coût du prestataire est répercuté dans la différence de prix.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	13		4

Délibération n° 2021060 : LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comptable public invite les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le budget primitif 2021 prévoit une somme de 10 000 € sur ce poste de dépenses sur lequel doivent être précisés les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les dépenses ci-dessous au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que, par exemple : les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets,

- friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements tels que mariages, décès, naissances, tels que les chèques cadeaux, tickets de manège, disque de stationnement ;
 - des récompenses sportives, culturelles, sociales ou militaires ou lors de réceptions officielles ;
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
 - les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
 - les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
 - les cotisations pour les orchestres, artistes et musiciens (SACEM, GUSO, SPRE, URSSAF) ;
 - d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	17		

Questions diverses :

M BERTAUD demande des précisions relatives à la réouverture du pont.

Monsieur le Maire indique que la réouverture à la circulation est estimée à la fin janvier à l'heure actuelle, mais travaux du pont qui peuvent durer jusqu'en avril avec le pont ouvert, pas de retard avéré pour le moment.

M BERTAUD demande si on a une idée de l'impact que cela a sur les commerçants ?

Monsieur le Maire indique que c'est très difficile à estimer car il y a un impact fort lié à la pandémie.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus, les agents et les administrés qui se sont impliqués dans l'organisation des élections, qui a été une réussite malgré les conditions particulièrement compliquées.

Mme Dubost évoque la journée du 14 juillet :

Revue des pompiers à 11h30, suivie d'un vin d'honneur.

Repas du midi : offert aux pompiers et membres du conseil municipal.

Tournoi de boule l'après-midi, goûter pour les enfants

En soirée : déambulation avec les lampions

Parc de Crémault : DJ le soir, buvette prise en charge par O'SOFA, feu d'artifice à 23h00.

M BERTAUD précise qu'il faudra mobiliser des élus pour le tour Poitou Charentes, car il faut des signaleurs le jour de la manifestation. La circulation sera perturbée sur la commune, fermeture de certaines routes.